Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260211-D21DSJVAP_JA26-DE

Fougères

DSJVAP / LG

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

(ordre du jour du 23 janvier 2026)

ANNEE 2025/2026 - DISPOSITIF « COUP DE POUCE » - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES

Rapporteur : Christophe HARDY

1) Contexte :

Depuis 2021, la Ville de Fougères a créé un dispositif de soutien aux associations sportives et culturelles en direction des jeunes publics appelé « Coup de Pouce Sport et Culture ». Ce dispositif a été reconduit pour l'année associative 2025-2026.

2) Rappel des objectifs :

- Accompagner et soutenir la vie associative fougeraise ;
- Encourager et donner le goût de la pratique sportive et artistique aux enfants.

3) Public bénéficiaire du « coup de pouce » :

Enfants domiciliés à Fougères, âgés de 6 à 10 ans et souhaitant adhérer à une association sportive ou culturelle fougeraise et bénéficiant de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) 2025.

4) Aide de la Ville versée à l'association :

- 20 € pour une adhésion s'élevant jusqu'à 100 € ;
- 30 € pour une adhésion de plus de 100 €.

5) Autres modalités :

- Cette aide devait être sollicitée par les familles auprès de l'association jusqu'au 31 octobre 2025, après retrait d'un coupon « coup de pouce » auprès de l'accueil des Ateliers (un coupon par enfant même si celui-ci est inscrit pour l'année associative 2025-2026 à plusieurs activités) ;
- Délai de remise des coupons par les associations à la Ville : 7 novembre 2025.

6) Eléments de bilan :

- Nombre de coupons remis à l'accueil des Ateliers : 129
- Nombre d'associations sportives et culturelles sollicitées : 52
- Nombre d'associations ayant remis des coupons à la Ville : 20 dont 14 associations sportives et 6 associations culturelles ;
- Nombre de coupons remis par les associations : 101

Au regard de ces éléments de bilan et après avis favorable unanime de la commission culture, patrimoine, économie touristique et de la commission sport, jeunesse et vie étudiante réunies les 12 et 13 Janvier 2026, il est proposé d'attribuer les subventions compensatrices aux associations participantes, dont le montant global s'élève à 2 880 €.

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 11/02/2026 11:40:05

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260211-D21DSJVAP_JA26-DE

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 du service Maison des Associations, ligne 31218.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères



Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-02-11T11:40:07+01:00

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 11/02/2026 11:40:05